



VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023-1870

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Considérant le courriel du 17 Août 2023 par lequel Monsieur Marc SARTORI sollicite au nom des commerces : Au 13, Le Cent pressions, l'Androuno sis 13 et 15 rue des Endronnes à Draguignan, l'organisation d'une soirée musicale dans une partie de la rue des Endronnes le 15 septembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité de cette animation le **vendredi 15 septembre 2023**, la disposition suivante sera prise :

- la circulation sera interdite dans la rue des Endronnes, dans sa partie comprise entre le boulevard Georges Clemenceau et la rue Adolphe Giraud, du **vendredi 15 septembre 2023 à 18h00 au samedi 16 septembre 2023 à 0h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE

Pour le Maire, Président de DPVa,
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Catole COSSON